



République Française
Département des Hautes-Alpes
Communauté de Communes du Pays des Ecrins

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2023-12-043

SUBVENTIONS 2023 / 2024 AUX ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU.

Nombre de Conseillers Communautaires		
En exercice	Présents	Votants
25	13	22

L'an deux mille vingt trois, le 21 décembre à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 12 décembre 2023, s'est réuni Au Centre SocioCultuel - Espace Saint Jean de L'Argentière-La Bessée. en séance Ordinaire sous la présidence de M. Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président.

Etaient présents :

Mme Carine QUILICI, Mme Sandrine REYMOND, M. Alain SANCHEZ, M. Serge THIVOLLE, M. Marcel CHAUD, Mme Marie-Noëlle DISDIER, M. Cyrille DRUJON D'ASTROS, M. Martin FAURE, M. Michel FRISON, M. Serge GIORDANO, M. Gilles PIERRE, M. Didier PLUQUET, Mme Alice PRUD'HOMME.

Etaient excusés et représentés :

M. François ROTH à M. Alain SANCHEZ, M. Camille FAURE à M. Gilles PIERRE, M. Jacques PONS à M. Michel FRISON, Mme Gaëlle MOREAU à M. Marcel CHAUD, M. Rémi MOUGIN à M. Cyrille DRUJON D'ASTROS, Mme Marie-José SAVOLDELLI à M. Martin FAURE, Mme Florence TORRENT à M. Serge GIORDANO, Mme Dominique BARNEOUD à Mme Sandrine REYMOND, Mme Céline VIESSANT à M. Didier PLUQUET.

Etaient excusés :

Mme Marie BAILLARD, M. Jean-Pierre HERMITTE, M. Michel MOYNIER.

Secrétaire de séance : Alice PRUD'HOMME

DEL2023-12-043 - Subventions 2023 / 2024 aux athlètes de haut niveau.

Rapporteur : Monsieur Michel FRISON, 1er Vice-Président.

- **Vu** la commission mixte paritaire du 29 novembre 2023.

Dans le cadre des subventions apportées aux sportifs de haut niveau pour la saison 2023/2024 il est proposé les attributions suivantes :

Nom Prénom	Adresse	Discipline	Club	Catégorie 2023/2024	Attributions 2023/2024
ADISSON Gaël	05340 VALLOUISE-PELVOUX	CANOE KAYAK	CLUB DE CANOE KAYAK DES ECRINS	Relève	600 €
ADISSON Tanguy	05340 VALLOUISE-PELVOUX	CANOE KAYAK	CLUB DE CANOE KAYAK DES ECRINS	Relève	600 €
BIERMANS Emmy	05290 PUY ST VINCENT	SNOWBOARD	CLUB DES SPORTS PUY ST VINCENT LA VALLOUISE	Collectifs nationaux	400 €
BIERMANS Niels	05290 PUY ST VINCENT	CANOE KAYAK	LE BOURGET CANOE KAYAK / CLUB DE CANOE KAYAK DES ECRINS	Relève	600 €
ENGILBERGE Leon	05290 PUY ST VINCENT	SNOWBOARD	CLUB DES SPORTS PUY ST VINCENT LA VALLOUISE	Collectifs nationaux	400 €
FOURBET Diego	05120 L'ARGENTIERE-LA BESSEE	MONTAGNE ET ESCALADE	FOURNEL ARGENTIERE CLUB ESCALADE	Relève	600 €
KING Nils	05340 VALLOUISE-PELVOUX	SNOWBOARD	CLUB DES SPORTS PUY ST VINCENT LA VALLOUISE	Collectifs nationaux	400 €
LEPAGNOL Loris	05120 LES VIGNEAUX	SNOWBOARD	CLUB DES SPORTS PUY ST VINCENT LA VALLOUISE	Collectifs nationaux	400 €
NIEL Benjamin	05340 VALLOUISE-PELVOUX	SNOWBOARD	CLUB DES SPORTS PUY ST VINCENT LA VALLOUISE	Collectifs nationaux	400 €
VIAL Laly	05120 L'ARGENTIERE-LA BESSEE	SNOWBOARD	CLUB DES SPORTS PUY ST VINCENT LA VALLOUISE	Relève	600 €
				TOTAL	5 000 €

La demande d'OLIVERO Estéban n'est pas retenue, celui-ci ne figurant pas sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Ces demandes sont étudiées par la commission mixte paritaire composée d'élus de la Communauté de Communes du Pays des Écrins et de l'Office Intercommunal des Sports qui représentent les associations sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Autorise Le Président à mandater ces subventions.
- Autorise Le Président à signer Les arrêtés fixant Les modalités de versement des subventions.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

VOTE		VOIX
Pour	22	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas au vote	0	

L'Argentière-La Bessée,

Le Secrétaire de séance,

Alice PRUD'HOMME

Pour copie confirme
Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS,
Président

Date de publication : 12 janvier 2024
Date de télétransmission : 22 décembre 2023
Date de retour de l'acte : 22 décembre 2023
Identifiant de l'acte : 005-240500462-20231221-414A-DE-1-1



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.